



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/73
4 décembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : MOZAMBIQUE

Le présent document contient les remarques et recommandations du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination progressive

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUE et PNUD

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Mozambique

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
HCFC phase-out plan (stage II)	PNUE (agence principale), PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	2,18 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Produits chimiques	Aéro-sols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2,18				2,18

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	8,69	Point de départ des réductions globales durables :	8,69
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	3,04	Restante :	5,65

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2023	2024	2025	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,30	0	0	0,30
	Financement (\$US)	61 750	0	0	61 750
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0
	Financement (\$US)	0	0	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET			2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			5,65	5,65	2,82	2,82	2,82	0	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			2,30	2,30	1,60	1,60	1,60	0	n/a
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	315 000	0	0	160 000	0	106 250	581 250
		Coûts d'appui	40 069	0	0	20 353	0	13 516	73 938
	PNUD	Coûts de projet	55 000	0	0	101 250	0	0	156 250
		Coûts d'appui	4 950	0	0	9 113	0	0	14 063
Total des coûts de projet recommandés en principe (\$US)			370 000	0	0	261 250	0	106 250	737 500
Total des coûts d'appui recommandés en principe (\$US)			45 019	0	0	29 466	0	13 516	88 001
Total du financement recommandé (\$US)			415 019	0	0	290 716	0	119 766	825 501

(VII) Demande d'approbation du financement de la première tranche (2023).		
Agence d'exécution	Financement recommandé (\$US)	Coûts d'appui (US \$)
PNUE	315 000	40 069
PNUD	55 000	4 950
Total	370 000	45 019

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel – toutes les questions techniques et financières ont été résolues
--	---

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du gouvernement du Mozambique, le PNUE, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a remis une demande pour la phase II du Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH), pour un coût total de 825 501 \$US, dont 581 250 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 73 938 \$US pour le PNUE et 156 250 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 063 \$US pour le PNUD, comme initialement demandé². La mise en œuvre de la Phase II du PGEH permettra d'éliminer la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à cette réunion s'élève à 415 019 \$US, soit 315 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 40 069 \$US pour le PNUE et 55 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 950 \$US pour le PNUD, comme initialement demandé.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

3. La Phase I du PGEH pour le Mozambique a été initialement approuvée lors de la 66^e réunion³ et révisée lors de la 83^e réunion⁴ dans le but d'éliminer 3,04 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien des réfrigérations et des climatisations (R&C) afin d'atteindre la réduction de 35 % par rapport à la valeur de référence d'ici à 2020, pour un coût total de 332 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence.

4. La cinquième et dernière tranche de la phase I a été approuvée lors de la 90^e réunion, et la durée de la phase I a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023⁵, à titre exceptionnel, compte tenu des retards dans la mise en œuvre causée par la pandémie de COVID-19, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait demandée. À la 92^e réunion, le Comité exécutif a pris note du Rapport périodique sur la mise en œuvre des activités, y compris les progrès dans la mise en œuvre du rapport de vérification.

Rapport sur la consommation de HCFC

5. Le gouvernement du Mozambique a rapporté une consommation de 2,18 tonnes PAO de HCFC en 2022, soit 75 % de moins que le niveau de référence de HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Mozambique (Données de l'Article 7 pour la période 2018-2022)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
Tonnes métriques (tm)	73,0	65,10	40,20	40,20	39,70	158,00
Tonnes PAO	4,02	3,58	2,21	2,21	2,18	8,69

6. Le Mozambique a progressé dans l'élimination des HCFC, qui sont exclusivement utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de R&C. La baisse significative de la consommation est à attribuer à l'application du système de licences et de quotas, à la formation des douaniers et des techniciens de la climatisation, ainsi qu'à l'introduction de technologies de remplacement des HCFC. La baisse significative de la consommation doit être attribuée à l'application du système de licences et de quotas, à la formation des agents chargés de la douane et des techniciens de la réfrigération, et aux campagnes de sensibilisation du public, en plus de l'introduction de technologies sans HCFC. La réduction significative de la

² Selon la lettre du 19 septembre 2023 adressée au Secrétariat par le ministère des Terres et de l'environnement du Mozambique.

³ Décision 66/37

⁴ Annexe VII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48

⁵ Décision 90/32 a)

consommation de 2019 à 2020 est due aux effets de la pandémie de COVID-19 et à l'incertitude et à la restriction de la circulation des marchandises qui y sont associées. Après cette période, la consommation de HCFC est restée constante en raison de la fermeture de petits magasins qui ont été remplacés par des installations utilisant des technologies de remplacement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme par pays

7. Le gouvernement du Mozambique a communiqué des données sur la consommation du secteur des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP) 2022 qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Avancée des travaux et décaissements

8. Au cours de la Phase I, les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Des agents chargés de l'application de la loi et de la douane ont été formés et ont reçu les outils nécessaires pour leur permettre le contrôle et le suivi des importations et exportations de HCFC et d'équipements à base de HCFC. Au total, 521 douaniers, 15 inspecteurs de l'environnement, 30 inspecteurs des activités économiques, 85 policiers municipaux, 13 courtiers en douane et 52 cadres de l'administration et des finances ont été formés, et leurs capacités de suivi du commerce illégal de SAO et d'équipements à base de SAO ont été renforcées. Le projet a également renforcé les capacités des écoles de formation douanière du pays en fournissant du matériel de formation sur l'élimination des SAO ;
- b) Les capacités des techniciens en réfrigération ont été renforcées grâce à des formations et à la fourniture d'outils d'entretien des équipements de réfrigération nécessaires pour assurer l'élimination progressive des HCFC dans le pays. Au total, 528 techniciens en réfrigération des secteurs formel et informel ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien, y compris à l'utilisation sûre de la nouvelle génération de réfrigérants tels que les hydrocarbures (HC). Une communication régulière, un partage d'informations et une collaboration entre l'Unité nationale d'ozone (UNO) et les techniciens en réfrigération ont été établis. L'UNO a acheté 30 trousseaux à outils, y compris des unités de récupération et des bouteilles de récupération pour aider les techniciens à prévenir la mise à l'air libre des réfrigérants, et les a distribués à 40 techniciens. Quatre réunions de l'association R&C ont été organisées, portant sur les détails du système de certification R&C, la manière de soutenir les techniciens du secteur informel, la révision de la base de données des techniciens R&C, entre autres ; et
- c) Le renforcement des pôles d'excellence, retardé en raison de la pandémie de COVID-19, a été redéfini par le gouvernement, qui a demandé l'organisation de trois sessions de formation supplémentaires : une formation virtuelle des formateurs, au cours de laquelle un expert international a formé un groupe sélectionné de formateurs locaux et un technicien supérieur chargé de la supervision ; et deux sessions de formation des techniciens, au cours desquelles un groupe représentatif de tous les techniciens du pays, suffisamment important pour entraîner un changement dans les pratiques d'entretien actuelles, a reçu une formation. La formation s'est concentrée sur les outils et équipements fournis, la manipulation sûre des réfrigérants, y compris les réfrigérants inflammables, l'ammoniac, les oléfines hydrofluorées et les HC, les techniques de retrait des HC d'une unité scellée, de coupe, de brides, d'inondation, de fraisage, de cintrage et de nettoyage des tubes utilisés dans les systèmes R&C, les techniques d'assemblage à froid à l'aide de joints métalliques et de procédés de collage, les techniques d'entretien des systèmes R&C commerciaux et industriels, entre autres. Soixante-treize techniciens R&C (17 femmes et 56 hommes) ont participé à la formation.

9. Pour garantir l'application effective des activités de la phase I du PGEH, un suivi continu de la mise en œuvre du projet et une collecte régulière de données permettant de mesurer les progrès accomplis par rapport aux critères de performance ont été poursuivis. Trois visites de suivi de la conformité ont été effectuées pour vérifier l'utilisation réelle par les importateurs enregistrés des quotas d'importation approuvés.

10. Le PNUE a continué à aider le pays à mettre en œuvre les recommandations issues du rapport de vérification.

Volume de décaissement des fonds

11. En date d'octobre 2023, sur les 332 500 \$US approuvés à ce jour, 267 500 \$US avaient été décaissés (172 500 \$US pour le PNUE et 95 000 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 65 000 \$US sera décaissé en décembre 2023⁶.

Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Consommation restante admissible au financement

12. Après déduction de 3,04 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante susceptible d'être financée au titre de la phase II actuelle s'élève à 5,65 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition des HCFC par secteur

13. Le secteur de l'entretien compte environ 2 400 techniciens⁷ qui consomment du HCFC-22 pour l'entretien des équipements de R&C, comme indiqué dans le tableau 2. Les HFC sont les principaux réfrigérants utilisés dans le pays (90 %) avec le HCFC-22 (10 %). Le HFC-134a est le réfrigérant le plus répandu dans le pays, suivi du R-410A, du R-407C et du HCFC-22. La consommation de HCFC-22 continue de dominer dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération commerciale/industrielle, suivi par les secteurs de la climatisation résidentielle et commerciale et des transports réfrigérés.

Tableau 2. Consommation de réfrigérants en 2022 par les sous-secteurs de R&C

Sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation		Estimation de l'entretien des équipements de réfrigération (tm)							
		HCFC-22	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total
Réfrigération domestique		0	0	50,70	0	0	0	0	50,7
Réfrigération commerciale	Unités autonomes	5,3	0	34,70	2,50	0	0	10,3	52,8
	Unités de condensation	7,38	0	20,50	1,50	0	0	3,	32,44
	Systèmes centralisés	5,86	0	15,40	1,30	0	0		22,56
Climatiseurs résidentiels		11,26	6,00	0	0	5,49	20,23	0	42,98
Climatiseurs commerciaux		5,35	8,00	0	0	70,00	78,50	0	161,85
Climatisation mobile		0	0	15,50	0	0	0	0	15,5
Transports frigorifiques		4,55	0	0	0,70	0	0	0	5,25
Total (tm)		39,70	14,00	136,80	6,00	75,49	98,73	13,36	384,08
Part		10 %	4 %	36 %	2 %	20 %	26 %	3 %	100

Stratégie d'élimination progressive

⁶ 65 000 \$US sont engagés par l'ONUDI pour achever le paiement des équipements en décembre 2023.

⁷ Il semblerait que le secteur informel en compte 3 000 de plus.

14. La Phase II du PGEH, constituée de trois tranches (à savoir 2024-2025, 2026-2029 et 2030), s'attachera à mieux comprendre le profil des différents sous-secteurs consommateurs de HCFC, leur consommation actuelle, ainsi que les besoins du pays. La Phase II s'appuiera sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Phase I et sur le fonctionnement des cadres institutionnels et réglementaires en place. La Phase II se concentrera également sur la promotion de l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) conformément à l'amendement de Kigali, sur le renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien en fournissant une formation sur la maintenance et l'entretien des équipements utilisant des réfrigérants de nouvelle génération, et sur la conception et la mise en œuvre d'un système de certification des techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération.

Activités proposées

15. Les activités suivantes sont proposées pour la Phase II :

- a) *Renforcement de l'application de la réglementation relative aux SAO, y compris le renforcement des capacités des douanes, de la protection des consommateurs et d'autres agents chargés de l'application de la loi* : Cette action sera menée par le biais de la formation des formateurs, de l'organisation de dialogues aux frontières, de la révision du programme de formation des douanes, de l'organisation de huit sessions de formation pour 160 agents chargés de l'application de la législation sur l'identification des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, les cadres juridiques en place, les procédures pour le commerce des substances réglementées, le rôle des agences chargées de l'application de la législation et le mécanisme de consentement préalable en connaissance de cause informel (iPIC) (PNUE) (91 250 \$US) ;
- b) *Facilitation de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes techniques nationales dans le secteur de la R&C* : Les normes porteront essentiellement sur la manipulation sûre des technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique dans le secteur R&C, et examineront les dispositions relatives au processus de certification comme moyen de garantir la sécurité dans la manipulation des réfrigérants inflammables et toxiques. Les activités de ce volet sont les suivantes L'embauche d'un consultant pour le développement des normes ; l'organisation d'une réunion pour les parties prenantes afin d'examiner les projets de normes ; la publication et l'impression de la documentation sur les normes ; l'organisation de cinq sessions de formation pour renforcer les capacités de l'UNO, des inspecteurs environnementaux et d'autres parties prenantes clés ; l'organisation de huit ateliers dans le cadre d'une campagne de sensibilisation pour les techniciens R&C, les importateurs, les industries et le public ; la réalisation d'inspections de suivi sur les équipements de R&C importés et les réfrigérants afin d'assurer la conformité avec les normes ; faciliter le développement de politiques qui soutiennent les achats écologiques dans les institutions publiques ; organiser quatre ateliers pour former les responsables des achats à l'achat de systèmes R&C "écologiques" et sensibiliser le grand public aux avantages de l'adoption et de l'utilisation de systèmes R&C écologiques en préparant et en diffusant des brochures et en diffusant des spots publicitaires à la radio sur les avantages de l'utilisation de technologies à faible PRP (PNUE) (130 000 \$US);
- c) *Renforcement des capacités des techniciens R&C et de l'association R&C, et préparation de la mise en œuvre d'un système de certification* Cette action sera menée en mettant à jour les codes nationaux pour les techniciens d'entretien des équipements de R&C et en révisant le programme national de formation sur les équipements de R&C; en organisant 10 sessions de formation pour les techniciens de R&C sur les bonnes pratiques d'entretien ; en menant une sensibilisation ciblée pour 200 experts de la R&C , importateurs et utilisateurs finaux sur la nécessité d'introduire de nouvelles technologies récentes à faible PRP ; l'organisation de réunions avec l'association de R&C et les instituts de formation en R&C sur les bonnes

pratiques de réfrigération et l'acquisition d'outils d'entretien à leur intention⁸; le développement des normes et la conception d'un processus pour établir un système de certification d'ici 2025 et ensuite certifier 200 techniciens par an, et le développement des capacités des principales parties prenantes impliquées dans le système de certification (PNUE) (190 000 \$US) ;

- d) *Renforcement des pôles d'excellence et de l'assistance technique* : Pour ce faire, il convient de préparer un modèle économique pour l'infrastructure de récupération et de réutilisation des réfrigérants et de mettre en place deux centres de récupération et de réutilisation⁹ ; l'acquisition et la fourniture d'outils et d'équipements aux pôles d'excellence¹⁰ (PNUD) (156 250 \$US) ; et
- e) *Activités visant au maintien de l'efficacité énergétique* : Ces activités sont décrites en détail dans la section ci-après (PNUE) (120 000 \$US).

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

16. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, remis conformément à la décision 89/6, est conçu pour améliorer la coordination en matière de promotion des alternatives à faible PRP et d'équipements de R&C à faible consommation d'énergie parmi les principales parties prenantes nationales. Il devrait aider le pays à poursuivre son élimination des HCFC et à renforcer le secteur de l'entretien des équipements de R&C. La description et la ventilation des coûts proposés pour les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3. Activités supplémentaires proposées visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$US)
Domiciliation et mise en œuvre de normes minimales de performance énergétique (NMPE), et adoption et mise en œuvre de l'étiquetage des appareils réfrigérants.		
Recrutement d'un expert national en matière de normes d'étiquetage (30 jours de travail de conseil) sur la domestication des normes d'étiquetage (les normes d'étiquetage ont été élaborées par le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au niveau régional et doivent être adoptées au niveau national) et sur l'élaboration/la mise en œuvre d'un système d'étiquetage.	Fourniture d'une assistance technique et de conseils sur les étapes nécessaires pour achever le processus de domestication des NMPE et pour les faire appliquer, ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'étiquetage.	10 000
Organisation de deux ateliers réunissant chacun 20 parties prenantes afin de valider les NMPE	Un rapport sur les étapes nécessaires à l'adaptation et à l'application des NMPE.	15 000
Organisation de deux réunions de coordination avec 20 acteurs clés sur la domestication, la mise en œuvre et l'application des NMPE.	Conclusion d'un accord sur les autorités compétentes en matière de : - mise en œuvre des NMPE, - suivi des NMPE, - l'évaluation des équipements conformément aux exigences des NMPE, et - tenue du registre des équipements répondant aux exigences des NMPE.	15 000

⁸ Unités de récupération, identificateurs, détecteurs de fuites pour réfrigérants inflammables et pompes à vide.

⁹ Les centres seront dotés d'unités de récupération, d'identificateurs de réfrigération et de l'équipement nécessaire.

¹⁰ Stations de charge portables, détecteurs de fuites électroniques, unités de brasage et outils d'assemblage par compression.

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$US)
Organisation de trois sessions de formation destinées à 20 agents chargés de l'application de la loi chacune, sur les NMPE	Les agents chargés de l'administration ont acquis des connaissances sur les règles et les procédures, peuvent mettre en œuvre/appliquer des mesures réglementaires et gérer des outils d'information pour s'acquitter de leurs tâches.	30 000
Organisation de deux sessions d'information ciblant 20 acteurs de la chaîne de distribution de l'équipement RCA (importateurs, distributeurs, installateurs) chacune	Principales parties prenantes familiarisées avec les NMPE, l'étiquetage et les mesures et procédures réglementaires pertinentes	10 000
Sous-total		80,000
Sensibilisation et étude d'impact		
Élaboration et diffusion de matériel de vulgarisation et de sensibilisation	Brochures, spots publicitaires et affiches contenant des informations sur les NMPE et les avantages de l'adoption de technologies à haut rendement énergétique	10 000
Réalisation d'une enquête nationale auprès du grand public avant la mise en œuvre de la campagne	Rapport sur le comportement des consommateurs lors de l'achat d'appareils de R&C résidentiels	10 000
Réalisation d'une campagne de sensibilisation et d'éducation des consommateurs par mois sur une période de cinq mois via le site web du gouvernement, la préparation et la distribution de brochures, les rapports des médias et les messages de sensibilisation annoncés sur les chaînes de télévision et les stations de radio locales.	- Rapport sur l'impact de la campagne - Amélioration de la connaissance et de la compréhension des avantages des technologies à faible PRP et de l'efficacité énergétique des consommateurs	20 000
Subtotal		40 000
Total		120 000

Mise en œuvre et suivi du projet

17. Le mécanisme de mise en œuvre et de suivi du projet, établi dans le cadre de la Phase I du PGEH, se poursuivra à la Phase II, l'UNO et le PNUE assurant le suivi des activités, établissant des rapports sur les progrès accomplis et collaborant avec les parties prenantes en vue de l'élimination progressive des HCFC. Le coût de ces activités pour le PNUE s'élève à 50 000 \$US et comprend les consultants (15 000 \$US), les visites de suivi (10 000 \$US), les déplacements (5 000 \$US), les réunions (20 000 \$US).

Stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

18. Conformément à la politique d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds multilatéral et aux politiques d'égalité entre les femmes et les hommes du PNUE et du PNUD, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes seront intégrées tout au long de la mise en œuvre des activités de la Phase II. La participation égale et significative des femmes aux activités du projet sera encouragée et des données ventilées par sexe seront utilisées pour le suivi des performances du projet et pour l'évaluation de l'impact. Les parties prenantes seront invitées à donner leur avis sur la manière d'intégrer des indicateurs sexo-spécifiques dans les processus de planification, de mise en œuvre et de rapports de chaque composante. L'accent sera mis sur la participation équilibrée des hommes et des femmes aux activités de développement des capacités et de formation. Les activités de vulgarisation, y compris les forums publics et les séances d'information, viseront un public équilibré. Le ratio actuel entre techniciens

féminins et masculins est très faible, environ 10 %, mais l'UNO déploie des efforts pour encourager les techniciennes à rejoindre la profession, les activités de sensibilisation prévues visent à attirer davantage de femmes dans ce domaine.

Coût total de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

19. Le coût total de la Phase II du PGEH pour le Mozambique a été estimé à 737 500 \$US (plus les coûts d'appui d'agence), tel que remis initialement, pour atteindre une réduction de 67,5 pour cent de sa consommation de référence HCFC d'ici 2025 et une réduction de 100 pour cent d'ici 2030. Les activités proposées et la ventilation des coûts sont résumées aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus.

Plan de mise en œuvre de la première tranche de la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

20. La première tranche de financement de la Phase II du PGEH, d'un montant total de 370 000 \$US, sera mise en œuvre entre décembre 2023 et décembre 2025 et comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement de l'application de la réglementation relative aux SAO et des politiques connexes* : Dix formateurs seront formés par un expert national ; 100 agents chargés de l'application de la loi et des douanes seront formés aux mesures de contrôle des HCFC et à l'iPIC ; un dialogue frontalier sera organisé et le manuel de formation des douanes sera révisé (PNUE) (40 000 \$US) ;
- b) *Développement des normes techniques nationales et promotion des marchés publics écologiques pour les systèmes R&C* : Un expert national sera engagé pour développer des normes techniques nationales sur la manipulation sûre des technologies économes en énergie et à faible PRP dans le secteur R&C, y compris les réfrigérants à PRP faible ou nul, et pour examiner les dispositions relatives à un système de certification. Les projets de normes seront examinés lors de réunions des parties prenantes et 100 exemplaires des normes seront publiés et imprimés. Deux sessions de formation seront organisées pour développer les capacités de l'UNO et de 40 agents chargés des normes, inspecteurs environnementaux et autres parties prenantes clés pour le développement et l'application des normes techniques. Une campagne de sensibilisation sera organisée pour les techniciens R&C, les importateurs, les industries et le public, afin d'améliorer la conformité aux normes et de faciliter le développement de politiques qui soutiennent les achats écologiques dans les institutions publiques ; les responsables des achats seront formés sur les achats écologiques de systèmes R&C (UNEP) (70 000 \$US) ;
- c) *Renforcement des capacités des techniciens R&C et mise à jour des codes de pratique nationaux pour l'entretien des équipements R&C* : deux sessions dédiées au renforcement des capacités des principales parties prenantes du processus de certification ; un expert national mettra à jour les codes de pratique nationaux pour les techniciens d'entretien des équipements de R&C ; deux sessions de formation seront organisées pour les techniciens des R&C sur les bonnes pratiques d'entretien ; une réunion sera organisée à l'intention des importateurs et des utilisateurs finaux sur les avantages de l'utilisation de technologies à faible PRP ; et le manuel de l'association de R&C et des centres de formation professionnelle sera révisé (PNUE) (65 000 \$US) ;
- d) *Renforcement des pôles d'excellence et de l'assistance technique* : Un modèle commercial sera élaboré pour l'infrastructure de récupération et de réutilisation des réfrigérants, y compris le cahier des charges des centres hôtes de récupération et de réutilisation ; l'équipement de trois pôles d'excellence sera acheté et fourni (PNUD) (55 000 \$US) ;

- e) *Activités visant au maintien de l'efficacité énergétique* (PNUE) (120 000 \$US) ; et
- f) *Suivi du projet* (PNUE) (20 000 \$US).

REMARQUES ET COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

REMARQUES

21. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation s'appliquant à la phase II du PGEH (décision 74/50), et au plan d'activités 2023-2025 du Fonds multilatéral.

Stratégie globale

22. Le gouvernement du Mozambique a remis une lettre indiquant qu'il s'engageait à réduire de 100 % sa consommation de référence de HCFC et à se conformer aux mesures du Protocole de Montréal d'ici 2030, et que le pays n'aurait plus besoin de HCFC pour ses besoins d'entretien après 2030.

Cadre juridique

23. Le gouvernement du Mozambique a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2023 qui sont inférieurs aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

Exigences de la décision d'approbation de la dernière tranche de la Phase I

24. La cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Mozambique, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche 2022-2023 correspondant, ont été approuvés lors de la 90^e réunion¹¹ étant entendu que le PNUE, l'ONUDI et le gouvernement redoubleraient d'efforts pour mettre en œuvre les activités restantes de la phase I du PGEH ; que le PNUE soumettrait un rapport périodique à la première réunion de 2023 sur la mise en œuvre des activités, y compris les progrès dans la mise en œuvre des recommandations de vérification ; et que la phase II ne serait examinée que lorsque le Secrétariat aurait reçu la confirmation que les équipements de la composante ONUDI ont été remis aux bénéficiaires et qu'une formation pertinente a eu lieu.

25. Les agences ont intensifié leurs efforts en vue de finaliser les activités de la Phase I, et le PNUE a remis un rapport périodique à la 92^e réunion confirmant que les recommandations du rapport de vérification seraient mises en œuvre tout au long de l'année 2023. Selon les informations fournies par le PNUE, i) un nouveau règlement, révisant le système de quotas afin de garantir que les importateurs enregistrés se voient attribuer des quotas d'importation annuels plutôt que d'approuver les quotas selon le principe du premier arrivé, premier servi, avait été rédigé, était passé par les processus de diverses approbations et, après quelques retards, devait être approuvé d'ici à la fin de 2023. À l'heure actuelle, cependant, l'attribution des quotas était déjà valable pour 12 mois et était délivrée en début d'année et non sur la base du premier arrivé ; ii) le système de demande en ligne, qui devait être introduit par l'UNO comme moyen d'améliorer l'ensemble du système, devait être finalisé et opérationnel d'ici le premier trimestre de 2024. Le système comprendrait un registre en ligne des substances contrôlées et un registre des importateurs. Le PNUE a également informé qu'une campagne de sensibilisation a été entreprise en préparation du système en ligne.

¹¹ Décision 90/32

Le PNUE a confirmé que l'achèvement de la mise en œuvre des recommandations ferait partie du plan d'action pour la première tranche de la Phase II, et qu'en conséquence, le PNUE ferait un rapport sur leur mise en œuvre lors de la demande de la deuxième tranche.

26. En ce qui concerne la composante ONUDI, une mise à jour a été demandée. L'ONUDI a partagé la liste des équipements et a informé le Secrétariat qu'en raison de quelques pièces d'équipement n'étant pas en stock du côté du fournisseur et du fabricant, l'arrivée des équipements dans le pays, prévue pour octobre 2023 à la demande du gouvernement, a dû être reportée à décembre 2023. La formation sur le matériel fourni aurait lieu après cette arrivée. L'ONUDI a fait savoir que le Gouvernement mozambicain s'occupait des vérifications de conformité nécessaires et d'autres procédures d'importation.

27. Le Secrétariat a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette composante et la décision 90/32 a) du Comité exécutif, tout en examinant les retards pris dans la finalisation de la Phase I et les conséquences qui en découlent pour le pays. Afin de ne pas retarder davantage la mise en œuvre du PGEH, le Secrétariat a examiné la demande, étant entendu que dans le cas où la Phase II et la première tranche seraient recommandées pour approbation, il serait demandé au Trésorier de transférer les fonds approuvés au PNUE et au PNUD seulement après confirmation par le Secrétariat que les équipements à fournir dans le cadre de la composante ONUDI ont été distribués aux bénéficiaires et que la formation correspondante a été eu lieu.

Questions techniques et questions liées aux coûts

Programme de certification des techniciens

28. En ce qui concerne le système de certification des techniciens, le PNUE a expliqué qu'après avoir évalué la situation et les détails nécessaires du système de certification à mettre en place, y compris la structure institutionnelle pour s'assurer que le système est durable au-delà de la fin de la Phase II, les normes seront d'abord finalisées et un processus sera conçu pour établir un système de certification d'ici 2025. La réglementation sur les SAO est en cours de révision et le processus de certification sera inclus pour s'assurer qu'il est mis en œuvre de manière efficace et soutenu par la législation. Un centre de formation professionnelle technique sera sélectionné pour mettre en œuvre le processus de certification en collaboration avec l'association de R&C. Pour rendre le processus durable, une taxe sera introduite afin de rémunérer les personnes qui administrent la certification et d'acheter le matériel nécessaire au processus. Des initiatives seront mises en œuvre pour s'assurer que les techniciens sont motivés pour suivre le processus de certification.

Activités visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

29. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de performance et le financement associés aux activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique.

30. Au moment du dépôt de la demande, le PNUE et le gouvernement ont déclaré que les activités relatives à la préparation du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP) sont en cours, mais que cette demande renforcera ces activités et jettera les bases d'une sensibilisation et d'une collaboration avec le secteur de l'énergie en comblant le fossé entre la mise en œuvre du PGEH et celle du KIP.

31. Le projet devrait favoriser l'adoption de technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique dans le pays et améliorer la connaissance et la compréhension des principales parties prenantes, ainsi que la coordination entre elles, en ce qui concerne les avantages de l'utilisation de ces technologies, notamment sur le plan du climat et de l'environnement. Le projet aidera également le Mozambique à continuer à

atteindre les objectifs d'élimination progressive des HCFC et à réaliser les objectifs de l'amendement de Kigali.

Coût total du projet

32. Le coût total de la Phase II du PGEH s'élève à 737 500 \$US, soit 617 500\$US sur la base de la décision 74/50 c) xii) relative au niveau de financement admissible pour un pays à faible volume de consommation et 120 000 \$US sur la base de la décision 89/6.

Incidences sur le climat

33. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des réfrigérants grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des R&C. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques en matière de réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonne d'équivalent CO₂. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération permet de conclure à une économie d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO₂. Bien qu'un calcul de l'impact sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités prévues par le Mozambique, y compris ses efforts pour promouvoir des alternatives à faible PRP, ainsi que la récupération et la réutilisation des réfrigérants, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira l'émission de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui se traduira par des conclusions bénéfiques pour le climat.

Soutenabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

34. Des efforts délibérés seront entrepris pour s'assurer que les risques qui pourraient affecter la bonne mise en œuvre du projet (à savoir, la capacité des agences d'exécution à décaisser les fonds en temps voulu ; la disponibilité et la participation des parties prenantes concernées aux activités du projet, la disponibilité d'instruments juridiques habilitants) sont correctement gérés pour garantir l'application effective des activités afin d'atteindre les objectifs du projet. Un suivi périodique de la mise en œuvre des activités du projet sera effectué afin de s'assurer que les risques imprévus sont traités à une phase précoce. Les rapports seront encouragés à toutes les phases de la mise en œuvre du projet, de manière à maximiser les bonnes pratiques.

35. Le PNUE a confirmé que les systèmes de suivi pour contrôler les importations de HCFC après 2030 sont déjà en place et seront renforcés pendant la mise en œuvre du projet. Conformément à la réglementation, tous les agents chargés de l'application seront formés et des activités de suivi conjointes seront entreprises pour garantir un contrôle adéquat du commerce illégal des HCFC. En outre, la mise en œuvre du système de licences et de quotas sera améliorée pour garantir que les importations de HCFC restent sous contrôle, et les contrôles aux frontières seront renforcés pour garantir que l'élimination progressive des HCFC se poursuive au-delà de 2030. Le gouvernement du Mozambique a affirmé que les questions relatives au Protocole de Montréal ont été intégrées dans les stratégies gouvernementales pertinentes, y compris la planification stratégique du ministère de l'environnement, et que des fonds seront fournis pour continuer à poursuivre l'élimination progressive de toutes les substances réglementées.

Cofinancement

36. La contribution du gouvernement aux activités du projet reste en nature, avec un soutien logistique et en personnel selon les besoins de la mise en œuvre du projet. Le gouvernement collabore également avec le secteur privé pour mettre en œuvre des projets cofinancés qui auront des effets bénéfiques sur l'ozone et le climat.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025

37. Le PNUE et le PNUD demandent 737 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour le Mozambique. La valeur totale demandée de 705 735 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2023-2025, est supérieure de 643 985 \$US au montant figurant dans le plan d'activités.

Projet d'accord

38. Un projet d'accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif pour la Phase II du PGEH, qui prévoit le financement d'activités visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements réfrigération, figure à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

39. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager de :

- a) Approuver, en principe, la Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Mozambique pour la période allant de 2023 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 825 501 \$US, achevé à hauteur de 581 250 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 73 938 \$US pour le PNUE et 156 250 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 063 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'aucun autre financement du Fonds multilatéral ne serait fourni pour l'élimination des HCFC et qu'aucun entretien ne serait nécessaire ;
- b) Prendre note de l'engagement du gouvernement du Mozambique de réduire la consommation de HCFC de 81,6 % par rapport à la référence du pays d'ici le 1er janvier 2025 et d'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1er janvier 2030, et du fait que les HCFC ne seront plus importés après cette date ;
- c) Prendre note que la Phase II du PGEH comprend le financement d'activités visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des réfrigérations pour un montant de \$US 120 000, plus des coûts d'appui d'un montant de 15 265 \$US pour le PNUE ;
- d) Déduire 5,65 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC éligible au financement ;
- e) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la Phase II du PGEH, qui figure à l'annexe I au présent document ;
- f) Approuvant la première tranche de la Phase II du PGEH pour le Mozambique, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 415 019 \$US, composé de 315 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 40 069 \$US pour le PNUE, et de 55 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 950 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'il sera demandé au Trésorier de transférer les fonds approuvés au PNUE et au PNUD uniquement après que le Secrétariat aura reçu confirmation que l'équipement devant être acheté dans le cadre de la phase I pour l'ONUDI a bien été distribué aux bénéficiaires et que la formation correspondante a eu lieu.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MOZAMBIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Mozambique (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible au financement).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a. Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
- b. Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- c. Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- d. Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- a. Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - i. Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii. Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - iii. Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv. La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v. Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de

coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;

- b. Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- c. Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du Plan sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- d. Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a. Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- b. Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence

principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel entre le Gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	8,69

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	5,65	5,65	2,82	2,82	2,82	0	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	2,30	2,30	1,60	1,60	1,60	0	n/a
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	315.000	0	0	160.000	0	106.250	581.250
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	45.069	0	0	20.353	0	13.516	73.938
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	55.000	0	0	101.250	0	0	156.250
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	4.950	0	0	9.113	0	0	14.063
3.1	Total du financement convenu (\$US)	370.000	0	0	261.250	0	106.250	737.500
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	45.019	0	0	29.466	0	13.516	88.001
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	415.019	0	0	290.716	0	119.766	825.501
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)							5,65
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)							3,04
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							0

*Date d'achèvement de la phase I selon la décision 90/32a).

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :
 - a. Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu

dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;

- b. Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- c. Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- d. Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- e. Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du Plan sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- a. Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- b. Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale de l'ozone soumettra des rapports d'étape annuels sur l'état de la mise en œuvre du Plan de l'Agence d'exécution principale.

2. Le suivi de l'avancement du Plan et la vérification de l'achèvement des cibles de performance indiquées dans le Plan seront confiés à une entreprise indépendante locale ou à des consultants indépendants locaux par l'Agence d'exécution principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- a. S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le Plan du Pays ;
- b. Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- c. Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- d. Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- e. Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- f. Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- g. Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- h. Exécuter les missions de supervision requises ;
- i. S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- j. Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- k. En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- l. Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- m. Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;

- n. Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o. Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a. Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b. Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c. Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d. Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NONCONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du Plan), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.